Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 060-216004275-20260305-A0826-AR

	Portant autorisation d'occupation du domaine public pour le tournage d'une série télévisée
Mairie de Mortefontaine 18 rue Corot 60128 Mortefontaine 03 44 54 31 56 mairie@mortefontaine-oise.fr	N°08/2026

Le Maire de la Commune de MORTEFONTAINE,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18, et R411-25 à R411-28 ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par la société Pathé Séries, représentée par Roland Berthemy, régisseur général ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de sécuriser le tournage du téléfilm *"Dans les Brumes de Capelans"* de fixer les règles de stationnement et de circulation sur site ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1er : Le tournage du téléfilm est autorisé sur le territoire de la commune de Mortefontaine, au niveau de la RD607 entre le hameau de Neufmoulin et croisement avec la route menant au haras de Charlepont le lundi 13 avril 2026.

Article 2 : selon la délibération 55-2023 « tarification d'occupation du domaine public pour tournages de film ou prises de vue, la société Pathé Séries devra s'acquitter du paiement de 500 euros par jour dès la réception du titre émis par la mairie de Mortefontaine via le Trésor Public.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Mortefontaine, autorise le dit tournage sous conditions de sécurité et sous la responsabilité unique de la société Pathé Séries qui mettra en place la signalisation pour sécuriser les abords du tournage et une déviation par fléchage.

Article 4 : La circulation piétonne, cycliste et automobile pourra être interrompue sur le tronçon de la route D607 ci-nommé selon les impératifs du tournage :

- Entre 9h15 et 13h15, la circulation sera complètement interrompue
- Entre 14h30 et 18h, la fermeture de la route se fera par intermittence le temps des prises soit 1'30.

Le stationnement sera interdit pour tous.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 060-216004275-20260305-A0826-AR

Article 5 : Les véhicules liés à la sécurité, médecin, pompiers et riverains ne sont pas concernés par cet arrêté.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La société Pathé Séries devra procéder au nettoyage des abords du tournage

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Brigade de Gendarmerie d'ORRY-LA-VILLE
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de la Chapelle en Serval

Fait à MORTEFONTAINE, le 03 mars 2026
Jacques FABRE, le Maire

MAIRIE de MORTEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60128

Bon pour Accord

PATHÉ SÉRIES
Dans les brumes de Capelans
1 rue Meyerbeer
75009 Paris
N° TVA FR61844620500
SIRET 84462050000026

Berthemy Roland